



Stage « post-permis » et réduction de la *période probatoire*

Les titulaires d'un premier permis de conduire qui choisissent de suivre une formation complémentaire « post-permis », entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis de conduire, bénéficient d'une réduction de la période probatoire.

Pourquoi et pour qui ?

Cette formation d'une journée (7 heures), si ***elle est suivie entre six et douze mois après l'obtention du premier permis***, a pour objectif d'engager une prise de conscience sur le risque afin d'éviter un sentiment de surconfiance au moment où le jeune conducteur a acquis davantage d'assurance au volant.

Près d'un quart des accidents impliquent un conducteur novice, ayant moins de deux ans de permis.

Réduction de la *période probatoire*

En suivant ce stage, la période probatoire est réduite à 2 ans au lieu de 3 ans pour les formations traditionnelles et supervisées, et à 1 an ½ au lieu de 2 pour ceux ayant bénéficiés de la conduite accompagnée.



Pour profiter de cet avantage, le jeune conducteur ne doit commettre aucune infraction ayant donné lieu à un retrait de point, ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du droit de conduire.

La formation est collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération.

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de cette journée.

Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fait l'objet d'un arrêté publié le 10 mai 2019 qui précise le contenu, l'organisation et les modalités de délivrance de l'attestation de suivi de la formation complémentaire.

Le **programme** de la formation



Un module général précisant les enjeux de cette formation complémentaire



Un ou plusieurs modules spécialisés permettant aux conducteurs ayant peu d'expérience de percevoir davantage les risques et mieux connaître les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés.

Tarif : 115€

(incluant matériel, snacks, transmission de l'attestation à la préfecture)